AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

215C0351
FR0000060451-FS0175

24 mars 2015

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

INSTALLUX S.A.

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 24 mars 2015, la société par actions simplifiée Amiral Gestion[1] (9 avenue Percier, 75008 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en hausse, le 18 mars 2015, les seuils de 15% du capital et des droits de vote de la société INSTALLUX et détenir, pour le compte desdits fonds, 45 921 actions INSTALLUX représentant autant de droits de vote, soit 15,13% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'apport de titres à une SICAV en cours de constitution.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « L'acquisition des titres de la société INSTALLUX par la société Amiral Gestion s'inscrit dans le cadre normal de son activité de société de gestion de portefeuille menée sans intention de mettre en œuvre une stratégie particulière à l'égard de la société INSTALLUX ni d'exercer, à ce titre, une influence spécifique sur la gestion de cette dernière. La société Amiral Gestion n'agit pas de concert avec un tiers et n'a pas l'intention de prendre le contrôle de la société INSTALLUX ni de demander sa nomination ou celle d'une ou plusieurs personnes comme administrateur, membre du directoire ou du conseil de surveillance. »

———

[1] Contrôlée par M. François Badelon.
[2] Sur la base d'un capital composé de 303 500 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.